

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 13
Votants 12

Date de la convocation :
16 février 2023

Date d'affichage
16 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

David GILBERT est arrivé au cours de la séance à 20h30

OBJET DE LA DELIBERATION N°22/2023 : SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS / RIBAMBELLE / LUITRE-DOMPIERRE

Le 26 janvier 2023, Mme GELOIN, M. GILBERT et Mme JEHAN ont rencontré Mme FROMONT (Directrice du Centre de Loisirs) et Mme BOULET (Présidente de l'association / Familles Rurales) suite à leur demande de révision du montant de la subvention (objet du courrier du 04/10/2022 reçu le 06/12/22 en Mairie).

L'association Ribambelle sollicite une augmentation du coût de prise en charge à hauteur de 12 €/ par journée/par enfant.

Cette demande intervient dans le cadre suivant :

- L'augmentation des charges salariales puisque il y a des nouveaux contrats à durée déterminées (2 animateurs et 1 agent de service / restauration : à 60 % en équivalent temps plein).
- Le coût d'énergie qui explose.

M. GILBERT a constaté une anomalie dans les tarifs proposés. En effet, le tarif pour les communes subventionnées est plus élevé (12 + 7,90 € = 19,90 €) que le tarif pour les communes sans subvention (16,40 €).

Cette anomalie persiste depuis plusieurs années.

Mme GELOIN confirme cette remarque et ajoute que finalement cette différence correspond à l'écart entre 8,75 € (montant que la collectivité verse) et 12 € montant révisé de la subvention.

C'est à dire que le montant du tarif "communes hors subvention" n'a pas évolué depuis deux ans alors que le centre de loisirs a demandé une hausse de la subvention.

Mme GELOIN sollicite donc à Mme FROMONT une révision du montant "Commune- Hors subvention" par cohérence pour tous.

Monsieur Le Maire a envoyé un courrier officiel à l'association pour confirmer les propos dans ce sens.

Mme FROMONT s'est engagée par écrit en confirmant la prise en compte de l'incohérence des tarifs présentés pour les familles provenant des communes hors subvention. Ce sujet sera abordé lors de leur prochain conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le relèvement de la subvention à hauteur de 12 €/par journée/par enfant, sous réserve de leur engagement.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Nb : Le prix appliqué précédemment était de 8.75 € /par journée/par enfant

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 07 MARS 2023
ID : 035-213503246-20230228-22_2023-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

